V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9659 — Telia Company/CapMan AIFM/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 57/06)

1. Le 11 février 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Telia Company AB («Telia Company», Suède),

— CapMan AIFM Oy («CapMan AIFM», Finlande), appartenant au groupe CapMan,

— l'entreprise commune («JV», Finlande).

Telia Company et CapMan AIFM acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— pour Telia Company: la fourniture de services de télécommunications mobiles et fixes, et de services à haut débit et de télévision au Danemark, en Estonie, en Finlande, en Lituanie, en Norvège et en Suède, ainsi que la fourniture de services de télécommunications mobiles en Lettonie et l'accès de gros au réseau (services de portage) dans le monde entier,

— pour CapMan AIFM: la gestion du fonds d'investissement CapMan Nordic Infrastructure SCSP,

— pour l'entreprise commune: la fourniture d'un accès à l'internet fixe au niveau du marché de gros, à savoir la construction, la détention, l'exploitation et la maintenance de réseaux locaux passifs de fibre jusqu'au foyer («FTTH») pour des unités d'habitation individuelles en Finlande, ainsi que certains produits passifs limités de fibre jusqu'à l'immeuble («FTTB») pour des unités d'habitation multiples en Finlande.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.9659 — Telia Company/CapMan AIFM/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE